

## Compte rendu de séance

Séance du 29 Mars 2021

L' an 2021 et le 29 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Salle polyvalente Jean-Louis Mège sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

**Excusé** : M. HUET Alain

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 19/03/2021

**Date d'affichage** : 19/03/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé secrétaire** : M. JANIK Jean-Jacques

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021**

RÉFECTION DE LA PORTE DE L'ÉGLISE - 2021\_07  
MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) - 2021\_08  
PRISE DE COMPÉTENCE "MOBILITÉ" par l'INSE - 2021\_09  
CHOIX DES RIDEAUX POUR LA SALLE DE RÉUNION - 2021\_10  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURTH - 2021\_11  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2020 POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURTH - 2021\_12  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE (1er TRIMESTRE 2020-2021) POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A VERNEUIL - 2021\_13  
SUBVENTIONS 2021 - 2021\_14  
TRAVAUX DU SIEGE 27 - 2021\_15  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - 2021\_16  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - 2021\_17  
VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 - 2021\_18  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - 2021\_19

CHOIX DES RIDEAUX POUR LA SALLE DE RÉUNION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021-10)  
- 2021\_20

**2/ réf : 2021 07 : RÉFECTION DE LA PORTE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire fait part de la vétusté de la porte de l'église.

A cet effet, il présente les devis suivants, à savoir :

- Sarl BONNAMI-DECLERCQ	2 838.50 € HT	3 406.20 € TTC
- Sas ABC	2 860.75 € HT	3 146.83 € TTC
- Entreprise CHERON	5 400.00 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Bonnami-Declercq qui s'élève à 2 838.50 € HT soit 3 406.20 € TTC (variante porte en chêne + tablier chêne)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021 08 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 Mars 2021,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes  
Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

**L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.  
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

### Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

## Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

### Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

### Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'*organe délibérant* que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'*organe délibérant* que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée *en deux versements*.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

*À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :*

*12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.*

*10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.*

*La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.*

Il sera proposé à l'*organe délibérant* de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

Il sera proposé à l'*organe délibérant* :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 1er mai 2021**

De rappeler que l'*autorité territoriale* fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser l'*autorité territoriale* à procéder à toutes formalités afférentes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2021 09 : PRISE DE COMPÉTENCE "MOBILITÉ" par l'INSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les EPCI ont à se positionner avant le 31 Mars 2021 sur leur souhait ou non de devenir AOL et de s'emparer de la compétence Mobilité pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

L'Interco Normandie Sud Eure par délibération en date du 16 Décembre 2020 a décidé de prendre la compétence Mobilité afin de devenir « Organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Cette décision s'appuie sur les fondements de la loi d'orientation des mobilités du 24 Décembre 2019 dite LOM, qui a pour ambition de supprimer les « Zones Blanches de la mobilité. Pour ce faire l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrice la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Monsieur le Maire précise :

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par l'INSE (transfert de compétence des communes membres à l'INSE) :

Devenue AOML au 1er juillet 2021, l'INSE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal.

La compétence Mobilité permet à l'INSE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.

Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour l'INSE (par exemple, proposer un service de location de vélos à assistance électrique sera possible mais pas obligatoire).

La prise de compétence Mobilité implique le transfert à l'INSE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers l'INSE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres.

Cette prise de compétence par l'INSE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

#### Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par l'INSE :

La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Normandie qui l'exercera par substitution sur le territoire de l'INSE à compter du 1er juillet 2021.

L'INSE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.

L'INSE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.

Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Au regard de ces éléments et suite à la décision de l'Interco Normandie Sud Eure, les membres du Conseil Municipal décident

D'accepter la prise de compétence Mobilité par l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

D'adopter la modification statutaire de l'Inse prenant en compte cette nouvelle compétence.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2021 10 : CHOIX DES RIDEAUX POUR LA SALLE DE RÉUNION

Monsieur le Maire propose d'agencer la salle de réunion de la mairie suite aux travaux d'isolation.

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise Sodclair :

- fourniture de rideau	1 050.32 € HT	1 260.38 € TTC
plus valeur 189.19 € HT (hauteur 2.70 m sur les 3 fenêtres)		
- fourniture de stores à lames verticales	1 548.39 € HT	1 858.07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'installer des rideaux et rails pour un montant de 1 239.51 € HT soit 1 487.41 € TTC (7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).

Les crédits budgétaires seront prévues au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2021 11 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURTH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation pour les frais de scolarité des enfants scolarisés à Bourth.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de participer aux frais de scolarité pour 1 enfant à l'école maternelle dont le montant s'élève à 130.50 ,

- DÉCIDE de participer aux frais de scolarité pour 2 enfants à l'école primaire dont le montant s'élève à 950.12 €

(475.06 x 2)

le montant total s'élève à 2 080.62 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la commune de Bourth,

Ces crédits seront prévus à l'article correspondant : 6558 "autres contributions obligatoires".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021 12 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2020 POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURTH**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation au fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants de la commune de Pullay scolarisés à Bourth.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-- **DÉCIDE** de participer aux frais de restauration pour l'année 2020 dont le montant s'élève à 613.86 € (article 6573),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la commune de Bourth,

Ces crédits seront prévus aux articles correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021 13 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE (1er TRIMESTRE 2020-2021) POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A VERNEUIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation au fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants de la commune de Pullay scolarisés à Verneuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-- **DÉCIDE** de participer aux frais de restauration pour l'année 2020-2021 dont le montant s'élève à 2 136.00 € (712 repas x 3.00 €) (article 6573),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la commune de Verneuil,

Ces crédits seront prévus aux articles correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021 14 : SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les subventions versées aux associations suivantes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et les cotisations suivantes au titre de l'année 2021 :

- Ligue contre le cancer	250.00 €
- Amis des chasseurs	600.00 €
- A.D.M.R.	500.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Verneuil	300.00 €
- Chemins d'Enfance de Verneuil sur avre	50.00 €
- Vie et Espoir	150.00 €
- Ateliers de la Solidarité	200.00 €
- A.F.S.E.P.	200.00 €

- Fondation du Patrimoine	100.00 €
- Association Française contre la Myopathie	150.00 €
- C.C.A.S	4 000.00 €
- Champs de tir (Tireurs sportifs de Pullay)	600.00 €
- Comice Agricole (concours animaux gras)	200.00 €
- Centre de Formation d'Apprentis du Val de Reuil	200.00 €

Ces crédits seront prévus au budget 2020 - article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2021 15 : TRAVAUX DU SIEGE 27**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public à "La Patinière".

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à :

- Distribution publique - part communale 20 %	14 166.67 € HT
- Eclairage public - part communale 20 %	12 833.33 € HT
- Réseau Télécom - part communale	10 250.00 € HT + TVA

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour les travaux "La Patinière",
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 20412 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).
- Décide de reporter les travaux "La Patinière" pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2021 16 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Sous la présidence de Monsieur Michel Samon chargé de présenter le compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 282 220.44 €

Recettes : 749 065.35 €

Excédent de clôture 2019 : 433 759.42 €

**Résultat de l'exercice 2020 : 113 705.40 €**

Titre au 1068 de 80 619.91 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 466 844.91 €**

##### **Investissement**

Dépenses : 117 094.75 €

Recettes : 112 215.61 €

Déficit de clôture 2019 : 60 402.35 €

**Résultat de l'exercice 2020 : 54 523.21 €**

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : - 5 879.14 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Budget Principal comme suit :

- Excédent de fonctionnement de	460 965.77 € (R002)
- Déficit d'investissement de	5 879.14 € (D001)
- Titre au 1068 pour combler le déficit d'investissement de	5 879.14 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021 18 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux 2020 et propose d'appliquer les taux de référence de 2020 pour 2021 comme suit :

	2020	2021
<b>Taxe foncière bâti</b>	23.95 %	<b>23.95 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	7.18 %	<b>7.18 %</b>

Au vu des éléments fournis par l'Etat "1259" de notification des taux :

- le produit des taxes sera de	209 963 €
- le produit de la taxe d'habitation de	10 095 €
- le prélèvement FNGIR de	59 429 € (739221)
- les allocations compensatrices de	1 068 € (74834)
- contribution coefficient correcteur de	147 219 €

Le montant prévu au budget est de 72 839 € (731)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021\_19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre en :

- fonctionnement à 809 599.77 €

- investissement à 348 145.78 €

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2021 présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021\_20 : CHOIX DES RIDEAUX POUR LA SALLE DE RÉUNION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021-10)**

Monsieur le Maire propose d'agencer la salle de réunion de la mairie suite aux travaux d'isolation.

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise Sodclair :

- fourniture de rideaux et rails 1 050.32 € HT 1 260.38 € TTC  
plus value 189.19 € HT (hauteur 2.70 m sur les 3 fenêtres)

- fourniture de stores à lames verticales 1 548.39 € HT 1 858.07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'installer des rideaux et rails pour un montant de 1 239.51 € HT soit 1 487.41 € TTC (7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).

Les crédits budgétaires seront prévues au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DIVERS**

- Madame DOS SANTOS CLARO demande à ce que les chiens soient tenus en laisse sur la voie verte, il est proposé de mettre des panneaux.
- Compte-tenu de la vétusté de la chaudière de la salle polyvalente, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Denis dont le montant s'élève à 4 580.00 € HT soit 5 496.00 € TTC. Le conseil donne son accord pour le devis.

Séance levée à 20 heures 30.

En mairie, le 07/04/2021  
Le Maire  
Serge SOUCHAY